

MARCHÉ DES CREATEURS/ARTISANS D'ART

Festival Total Festum -En esperar l'estiu-

le Samedi 1 juin 2024 à Lavaur au Jardin de l'Évêché de 14h à 20h

Présentation rapide de Total Festum, le festival des langues et cultures catalanes et occitanes :

Créé en 2006, Total Festum est un festival porté par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et organisé en partenariat avec les acteurs culturels et associatifs régionaux pour faire vivre et fêter les langues et cultures régionales, l'occitan et le catalan.

Au-delà de la qualité des propositions artistiques et culturelles qui sont proposées aux publics, les projets Total Festum sont de véritables mobilisations collectives locales en faveur de la promotion et de la vivacité des langues et des cultures de notre territoire. Total Festum s'inscrit dans le temps des fêtes et traditions du solstice d'été et des fêtes et feux de la Sant Joan. Dans l'esprit de ces fêtes populaires traditionnelles de notre territoire, les projets Total Festum font une large place à la participation de la jeunesse, proposent un dialogue permanent entre patrimoine et création, tradition et modernité, et sont des manifestations résolument tournées vers le partage, l'inclusion et le respect de l'environnement.

VauréOc organise le festival Total Festum En esperar l'estiu - En attendant l'été - pour une deuxième édition à Lavaur.

VauréOC est l'association culturelle de l'école Calandreta del Pastèl. Elle a pour mission de faire vivre la culture occitane en organisant une succession d'événements sur le bassin local : festival, concerts, balèti, projections, etc..

En parallèle au marché, de nombreux événements se déroulent tout au long de cette journée, créant ainsi un 'village' engagé, éco-responsable et festif au cœur de ce jardin.
Spectacle de cirque contemporain, espaces cyclophones, baletis, concerts...

Le festival est en accès gratuit.

Chaque candidature doit être retournée avant le 31 mars 2024 minuit.

Une réponse vous sera communiquée par mail début avril

Les tarifs pour un emplacement nu 3X3, pour la journée est de 25€

Le règlement sera à effectuer si votre candidature est retenue.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Dossier à envoyer par mail à :

vaureoc81@gmail.com

tel : 06 51 28 04 83

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DES CREATEURS/ARTISANS D'ART

ARTICLE 1 - DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le Marché des Créateurs/ Artisans d'Art se tiendra le samedi 1 juin 2024 de 14H00 à 20H00 au jardin de l'Évêché à Lavaur.

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires ainsi définies et à être présent pendant toute la durée du Marché. Aucun départ avant le terme fixé ne sera admis.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à l'envoi d'un dossier complet comprenant :

- de 3 à 4 photos de vos créations, 1 photo de votre stand (possible par mail).
- la photocopie d'une pièce d'identité recto/verso,
- le bulletin de candidature dûment renseigné, daté et signé,
- une attestation de responsabilité civile professionnelle pour les dommages causés à autrui à l'occasion de foires et pour les dommages matériels directs subis par les biens (stands, produits...) consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol.
- Les justificatifs de votre statut professionnel :

Artisan: extrait d'inscription au répertoire des métiers(D1P).

Maison des artistes : attestation annuelle MDA ou dernier appel à cotisations sociales. (Le seul récépissé de déclaration d'activité artistique ne suffit pas.

Profession Libérale : avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE de moins de 3 mois ou dernier avis d'échéance d'URSSAF.

Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

ARTICLE 3 – SÉLECTION DES DOSSIERS

L'association Vauré'Oc a fait le choix d'organiser un marché artisanal, de qualité et contemporain.

Vous exposez uniquement des pièces de votre création :

vos créations doivent être de **pièces uniques** ou de **petites séries**,

vos créations doivent être **originales** (entendez : non copiées),

vous devez mettre en avant une **démarche créative** qui vous est propre,

la fabrication de vos créations doit être **artisanale et locale**,

Les domaines d'activité représentés sur le marché des créateurs sont :

Vêtements - Bijoux - Maroquinerie - Produits enfants - Graphisme - Céramique - Décoration et habitat - Accessoires - Vannerie - Divers. La partie divers correspond à une activité artisanale sortant du commun.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Créateurs, l'association se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Le jury de sélection est constitué des membres du bureau de l'association.

ARTICLE 4 – ANNULATION

Si le Marché des Créateurs/ Artisans d'Art devait être annulé du fait de la commune, les frais d'inscription perçus par l'association Vauré'Oc seront intégralement restitués aux exposants et sans délai.

Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée ou tous autres motifs (conditions météorologiques)

ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 5 - PLAN DE PLACEMENT ET INSTALLATION

L'association Vauré'Oc détermine l'emplacement de l'exposant.

L'installation des stands pourra s'effectuer à partir de 10h.

ATTENTION ! Il s'agit d'un marché en extérieur sans aucun abri. Il est donc fortement conseillé d'avoir un parasol ou un barnum, avec des poids pour les lester (minimum 10kg par pied). Tout stand jugé dangereux par notre équipe devra être sécurisé ou démonté.

Les emplacements sont loués nus, les exposants doivent apporter leur matériel d'exposition.

Une place de stationnement vous sera réservée à 50 mètres de votre emplacement.

Les produits exposés doivent correspondre au descriptif fourni par l'exposant sur sa fiche de candidature.

ARTICLE 6 - CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION

Un branchement électrique sera mis à la disposition des exposants.

Les exposants devront prévoir une rallonge de 25 mètres minimum. La puissance électrique nécessaire à chaque stand doit être précisée sur la fiche d'inscription.

Seuls les éclairages à leds sont autorisés.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière de sécurité et, d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- L'exposant est responsable de son stand et devra veiller au respect du site. Le stand devra être rendu propre à la fermeture de la manifestation.
- Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
- Les exposants veilleront, soit par la décoration de leur stand soit par les articles proposés, à respecter l'esprit du Marché.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'association Vauré'Oc s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. L'organisateur décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Il est obligatoire aux exposants professionnels de souscrire une assurance professionnelle couvrant les événements en extérieur. L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation. Sachez que votre assurance responsabilité civile personnelle liée à votre assurance habitation ne couvre pas les activités professionnelles.

ARTICLE 10 - PROMOTION ET ANIMATION

L'association assure la promotion du Marché des Créateurs/ Artisans d'Art

ARTICLE 11 - RESPECT DU REGLEMENT

Toute candidature au Marché des Créateurs/ Artisans d'Art emporte acceptation de tous les termes du présent règlement.

L'association Vauré'Oc veillera au respect du présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement du droit de place acquitté.

ARTICLE 12- DROIT A L'IMAGE

Les exposants autorisent les prises de vues de leurs stands et la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Date :

Nom :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :